

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la mairie le lundi 25 février 2019 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Elu secrétaire de séance : Jean-Charles JACQUEMARD

Excusée : Emmanuelle LE GARREC (pouvoir à Jean Jacques PITON)

Absents : Ana-Cristina HOAREAU et David LE GUEN

PRESENTATION DES PROJETS DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Marie-Pierre LE BERRE, adjointe aux Finances et Monsieur le Maire se partagent la présentation des projets des budgets primitifs pour 2019.

a) Caisse des Ecoles

Un projet de budget de **34 300 €** est présenté pour la caisse des Ecoles.

b) Commune

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à hauteur **624 000 €**.

Pour la section d'investissement, un budget prévisionnel de **1 150 000 €** est présenté.

Monsieur le maire détaille chaque programme : opérations financières, bâtiments communaux, église, voirie, espace multifonctions et mobilier-matériel.

Il précise également que le budget est préparé sans aucune augmentation des taux communaux d'imposition.

c) Lotissement Avel Uhel

Le projet de budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **395 000 €** pour la section d'exploitation et la section d'investissement.

Le maire donne quelques précisions sur le dossier du lotissement.

Les budgets seront présentés et soumis aux votes lors du conseil municipal du vendredi 1^{er} mars 2019 à 18 h 30.

CONVENTION AVEC LE RASED

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le conseil municipal a décidé de participer financièrement au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) sur le territoire de la circonscription de Landerneau.

La convention actuelle arrive à échéance.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour 2019-2021.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIMIF

Vu la modification statutaire du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) approuvée par délibération du SIMIF en date du 21 décembre 2018,

Le Maire expose au conseil les modifications relatives aux articles suivants :

- Article 2 : Précision de l'objet du syndicat

- Article 4 : l'article L5211 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise les conditions de réunion (semestrielle et non annuelle). Le quorum tient compte des membres présents (et non présents ou représentés)
- Articles 10 et 11 : les procédures d'adhésion et de retrait sont précisées
- Articles 12 et 13 : détail de l'article L 5211-20 du CGCT

Sur la base de ces changements dont il est fait lecture, le maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Ploudiry ADOPTE les nouveaux statuts du SIMIF.

TRANSFERT DES BIENS DU SIPP A LA CCPLD VIA LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Le conseil de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2018 le lancement de la procédure de transfert de la compétence « Eau ». L'extension de cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 15 novembre 2018. Ce transfert de compétence s'est effectué au 1^{er} janvier 2019.

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la CCPLD bénéficie de la mise à disposition des biens. L'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit.

En vertu de ces articles, le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci, de la substitution.

La mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état. Celui-ci sera établi ultérieurement, une fois l'ensemble des biens recensés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-007-044 du conseil municipal du 17 septembre 2019 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2019

CONSIDERANT que le SIPP ne peut pas mettre ses biens directement à disposition de la CCPLD.

Ces derniers doivent être transférés par l'inventaire des communes membres.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la CCPLD à compter du 1er janvier 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre à disposition de la CCPLD l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service, mise à disposition constatée par un procès-verbal ci-joint.

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec :

- Le président du SIPP le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à établir à l'issue de l'approbation en 2019 du compte de gestion 2018, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétence eau.
- Le président de la CCPLD, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau.

DIT que les écritures comptables correspondantes sont effectuées par le comptable assignataire de la commune.

Le maire précise qu'une convention est en cours de rédaction entre le SIPP et Eau du Ponant pour mise à disposition des agents du SIPP à Eau du Ponant pour une enveloppe d'environ 120 000 €.

ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CCPLD EN MATIERE DE VOIRIE

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013, la CCPLD a renforcé son dispositif d'assistance aux communes de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Pour PLOUDIRY, la mission d'assistance consiste à la Préparation d'un programme de travaux d'entretien/gros entretien de voirie définit comme suit :

- Elaboration du programme annuel d'investissement ou d'entretien/gros entretien
- Constitution des pièces techniques du dossier de consultation (CCTP, BPU, DE...)
- Suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage à la rédaction des bons de commande, vérification des décomptes et des avenants (cette prestation n'intègre pas la gestion administrative et l'instruction comptable du marché).
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans la rédaction des procès-verbaux de réception dans le cadre du suivi des opérations de réception ainsi qu'un accompagnement durant la période de garantie de parfait achèvement.

1) **Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

2) **DECIDE :**

- D'approuver le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le domaine de l'assistance technique voirie et infrastructures pour l'année 2019 à hauteur de **794.00 €**

FINANCEMENT DES TRAVAUX A L'OSSUAIRE

La commune de Ploudiry envisage des travaux sur l'ossuaire :

- 1) Rejointoiement de l'angle nord de l'ossuaire par l'entreprise ART groupe Villemain pour un montant de 1 719.40 € HT
- 2) l'étanchéité du clocheton par l'entreprise HERIAUD pour un montant de 8 990.61 € HT (échafaudage compris).

Pour financer ces travaux à hauteur de 10 710.01 € HT, la commune sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de 50 %, la Région à hauteur de 10 % et le Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la commune sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des services de l'Etat chargés des Monuments Historiques.

VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A CREACH MADEL

Pour réaliser l'extension de son habitation, Monsieur Joël GRALL demeurant à Créach Madel sollicite la commune pour une acquisition de terrains.

M. Grall sollicite l'acquisition d'une parcelle de 20 m² issue du domaine public

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

Le conseil autorise le maire à signer tout document concernant ce dossier.

Accord du conseil à l'unanimité au tarif de 0.60 € le m².